

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.03.2025  
. d'affichage : 14.03.2025

N° de la délibération : 2025-22

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63  
. présents : 51  
. votants : 61

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, LEFEVRE Sandra, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, LECOMTE Frédéric, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine, MM. RIMETTE Jean-Michel, JOLY Vincent, Mme TOTET Fanny, M. LEMAITRE Jean-Pierre,

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.  
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.  
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric  
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie,

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.  
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

Retour de Mme RIQUIER Julie

OBJET :

**MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR POUR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

*Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.*

*Considérant que le projet de modification du règlement intérieur du CST soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition de faciliter les échanges au sein de cette même instance, il convient de modifier l'article 12 :*

*« Article 12 :*

*L'ordre du jour de chaque réunion du CST est arrêté par le Président du CST.*

*Il doit également mentionner les questions dont l'inscription a été demandée par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.*

*Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour envoyé aux membres du comité. »*

*Serait ainsi remplacé par :*

*« Article 12 :*

*Quatre jours avant l'envoi de la convocation relative à la tenue du comité social territorial (CST), la liste des sujets prévus à l'ordre du jour est transmise aux représentants du personnel.*

*Si la majorité des représentants titulaires du personnel souhaitent inscrire un ou plusieurs points ou poser des questions complémentaires, ils en informent, par courriel, le Président du CST dans un délai de trois jours suivant la réception de cette liste.*

*Le Président du CST arrête l'ordre du jour et demeure seul juge de l'opportunité d'inscrire le(s) point(s) proposé(s). En cas de refus d'inscription d'un point, le Président doit motiver sa décision. Cependant, l'inscription d'une question ne peut être refusée ; elle sera évoquée en « affaires diverses ».*

*Les points faisant l'objet d'un vote sont précisés dans l'ordre du jour transmis aux membres du comité.»*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022-104 du 9 mai 2022 instituant le CST de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération n°2023-32 du 24 mars 2023 portant sur l'adoption du règlement intérieur du CST,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la modification du règlement intérieur du Comité Social Territorial annexé à la présente délibération.

**Article 2** : autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : charge le Président de la publication et de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et affichée partout où besoin sera.

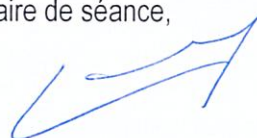
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20250320-DELIB\_2025\_22-DE